

# CGA informations

**142**

MARS 2016

**La France insolite,  
organismes agréés :  
que reste-t-il ?**

**Réglementation,  
pertes et tracas**

**Aller dans un cachot pour  
s'évader**

**Le retour des métiers  
perdus !**

**Cette France qui marche :  
petits et grands succès  
du «made in France»**

**Cette France insolite  
qui revient à la charge  
et échange à la marge**

**Le monde de demain**

**Le compatriote vous  
rappelle les infractions  
et sanctions au code de  
la route**

**La France insolite qui  
gagne vue par Gudule**

**Cette France  
insolite  
qui gagne !**



## Sommaire

- 3 **THÈME DE RÉFLEXION**  
La France insolite, organismes agréés : que reste-t-il ?
- 4 **PASSER À LA CAISSE**  
Réglementation, pertes et tracas
- 5 **FALLAIT Y PENSER**  
Aller dans un cachot pour s'évader
- 6 **RETOUR VERS LE FUTUR**  
Le retour des métiers perdus !
- 7 **BLEU/BLANC/BOUGE !**  
Cette France qui marche : petits et grands succès du « made in France »
- 9 **NOUVELLE DONNE**  
Cette France insolite qui revient à la charge et échange à la marge
- 10 **ACTUALITÉS**
- 11 **INNOVATION**  
Le monde de demain
- 12 **LA PAGE DU COMPATRIOTE**  
Le compatriote vous rappelle les infractions et sanctions au code de la route
- 13 **CHIFFRES CLÉS**  
au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 14 **LE MONDE DE GUIDULE**  
Cette France insolite qui gagne
- 15 **VU ET REVUE DE PRESSE**
- 16 **LA VIE DE VOTRE CENTRE**

## édito

### Cette France insolite qui gagne

*C'est quoi, l'idée ? Perdre en appliquant des solutions éprouvées et reconnues, ou prendre le risque de gagner en allant faire un tour dans l'inconnu ? Crever sur le vieux continent, de faim ou dans les improbables géôles de royaumes perclus de rhumatismes, ou s'embarquer pour les Indes et découvrir, au passage, comme par inadvertance, l'Amérique ?*

*Une chose est certaine : nous aurons toujours l'air plus fiables, raisonnables et sérieux en habillant une mariée connue mais devenue stérile qu'en proposant un tour du monde en patins à roulettes. Plus fréquentables en finançant -l'exemple est daté, mais parlant- des lignes téléphoniques avec de bons gros câbles plutôt qu'en fabriquant ces saletés de portables qui empoisonnent notre quotidien tout en faisant vivre, même mal, ceux qui les réalisent, et très bien ceux qui les promeuvent ?*

*Le type en pantoufles élimées, là-bas, qui élève des pigeons voyageurs, représente sans doute mieux l'avenir que cet individu à cravate rayée dans le bon sens qui vous vend des machines à écrire.*

*Et, puisque de toutes les manières le futur n'a rien d'une certitude, qu'avons-nous à perdre à parier sur un présent étrange, et pénétrant comme un rêve ? Allons, courage : osons l'insolite !*

CGA infos

# La France insolite, organismes agréés : que reste-t-il ?



**Yves Marmont,**  
Président  
de la  
Fédération  
des CGA

Il y a un an, les organismes agréés perdaient une partie des avantages fiscaux dont pouvaient bénéficier leurs adhérents. Un an plus tard, la loi de finances rectificative pour 2015 rétablit une partie de ces avantages en les modifiant. Que s'est-il passé ?

En juin 2014, la Cour des comptes publiait un rapport sur les organismes agréés. Ce rapport concluait à la nécessité de pérenniser l'activité des organismes tout en modifiant leurs missions. Il était mis en doute l'efficacité de certains avantages fiscaux, notamment la réduction d'impôt de 915 € pour frais de comptabilité et d'adhésion, la déduction intégrale du salaire du conjoint et la réduction du délai de reprise en cas de contrôle fiscal de l'adhérent. Exit donc l'ensemble de ces avantages fiscaux.

## Nouvel amendement, nouveaux aménagements

L'hiver est passé, puis le printemps, l'été et enfin l'automne. Ces 4 saisons ont permis de nombreuses rencontres, avec la FCGA en première ligne, à tous les niveaux de l'état afin de faire prendre conscience de la pénalité infligée à nos adhérents.

Il en est résulté que, sur proposition du gouvernement, un nouvel amendement a été voté et publié dans la loi de finances rectificative. Celui-ci rétablit et aménage deux avantages fiscaux :

- 915€ pour frais de comptabilité et d'adhésion au CGA,
- la déduction intégrale du salaire du conjoint pour les adhérents d'OGA et plafonné à 17 500€ pour les non-adhérents,

et modifie la mission des organismes agréés :

- extension des missions de contrôle : CVAE et examen de sincérité,
- création des OGA mixtes : BNC/BIC/BA,
- mise en cohérence des missions des OGA et des professionnels ayant le visa fiscal,

- *acceptation des règlements par carte bancaire,*

- *la composition des conseils d'administration sera fixée par un décret en Conseil d'Etat.*

Enfin, les adhérents conservent l'avantage de la non-majoration de 25% du bénéfice imposable à l'impôt sur le revenu. Si vous voulez en savoir plus, consultez votre expert-comptable ou votre organisme agréé.

## 3 Questions à Yves Marmont, Président de la Fédération des CGA

*Quelles ont été vos actions depuis la publication du rapport de la Cour des comptes ?*

«Devant l'importance de l'impact pour les OGA des mesures votées dans la loi de finances 2015, j'ai décidé en tant que président de la FCGA (*Fédération la plus représentative au niveau national*) de mobiliser les acteurs politiques de notre pays sur le sujet. Pour ce faire, j'ai multiplié les rendez-vous auprès des parlementaires des deux assemblées afin de leur faire prendre conscience de l'enjeu des mesures prises, de l'impact sur les entreprises adhérentes (TPE), sur l'organisation des OGA et leur budget. Parallèlement, j'ai été reçu dans divers ministères (*Ministère de l'Economie, du Budget, du Commerce et de l'Artisanat, Direction Générale des entreprises, Cabinet du Premier Ministre, Cabinet de la Présidence de la République*) ce qui m'a permis d'expliquer l'importance du rôle des OGA pour les entreprises individuelles et pour les TPE en général. J'ai mis en avant les difficultés juridiques et sociales de la remise en cause de la déductibilité intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant, et l'importance de la réduction d'impôt de 915€ pour inciter les micro-entreprises à opter pour un régime réel d'imposition et

ainsi tenir une comptabilité gage de régularité et de civisme fiscal.»

*Cet amendement est-il une surprise ?*

Au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative à l'assemblée nationale, le gouvernement a déposé un amendement visant à rétablir les deux avantages supprimés par la loi de finances initiale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet amendement n'a pas été, pour moi, une véritable surprise puisqu'il reprenait globalement les propositions que notre fédération avait mises en avant tout au long de l'année et principalement auprès des conseillers du Premier Ministre et du Président de la République. Il intègre également les nouvelles missions dévolues aux OGA ainsi que les modifications structurelles de ces organismes, les modalités d'application de ces points seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

*Les nouvelles missions des OGA seront-elles une raison supplémentaire d'adhérer ?*

Les nouvelles missions dévolues aux OGA font suite au rapport de la Cour des Comptes et aux travaux menés depuis plus d'un an entre la DGFIP et les fédérations représentatives des OGA. Elles ont pour objet de donner aux OGA plus de moyens de réaliser les contrôles déjà existants et plus d'autonomie dans leur fonctionnement. Je ne pense pas que ces nouvelles missions aient un impact sur les adhésions des entreprises, mais elles renforcent la présence des OGA dans le paysage. Il est impératif que la mission de contrôle de sincérité des pièces justificatives, qui doit faire l'objet de tests auprès d'OGA volontaires, soit limitée afin de ne pas être trop chronophage dans un contexte où un grand nombre de CGA rencontrent des difficultés. De plus, cette mission n'est pas très appréciée des professionnels de l'expertise comptable qui voient en elle une certaine défiance eu égard à leur statut de tiers de confiance.

# Réglementation, pertes et tracas

par Camille et Michèle, CGA 13

Avec la normalisation nationale et européenne, voici venir l'accroissement des contraintes réglementaires liées à la facturation et aux caisses enregistreuses... «Simplification», qu'ils disaient !

## Un formalisme irritant mais indispensable

Les dirigeants des TPE ne doivent pas oublier les règles drastiques liées à la facturation. Certes, très sollicités par le «terrain», ils ne disposent que de peu de temps à consacrer à la partie administrative de leur activité. Ils ne sont, pour autant, pas dispensés de faire preuve de rigueur pour la paperasserie.

Comme en témoigne ce cas classique d'un artisan qui, par un manque de disponibilité et de vigilance, a encouru de sérieux ennuis. Monsieur D., plombier, travaille seul. Un jour, il intervient en urgence pour régler un problème de fuite d'eau chez une cliente. La facture s'élève à 90 € TTC. La proximité géographique du lieu de l'intervention conduit notre plombier à ne pas facturer de frais de déplacement. La cliente est satisfaite de la prestation technique et de son coût, mais contacte pourtant la DGCCRF<sup>(1)</sup>. Sa réclamation est motivée par une réception tardive de la facture. Monsieur D. se trouve donc convoqué devant un inspecteur, qui lui fait remarquer que sa facture n'est pas conforme aux règles en vigueur. Elle mentionne uniquement un intitulé général : changement d'un raccord, sans détail sur le coût des fournitures et de la main d'œuvre. La remise exceptionnelle sur les frais de déplacement aurait également dû apparaître. Compte tenu du montant peu élevé de la facture, cet entretien se solde par une mise en garde sans pénalité financière.

Le «happy end» de cette mésaventure ne la transforme pour autant pas en conte de Noël. Il doit nous inciter à vérifier si le document produit par l'entreprise est bien complet<sup>(2)</sup>. Une perte de temps diront certains, mais une perte de temps qui s'avère très utile en cas de litige.



## Ouverture de la chasse au logiciel de caisse

Avec le projet de Loi de Finances 2016, le gouvernement accroît sa lutte contre « la fraude à la caisse enregistreuse ». D'ici à deux ans, les logiciels de caisses « anti-fraude » certifiés NF 525 devront se généraliser. Passé ce délai, les commerçants ne possédant pas d'attestation d'une caisse «sécurisée» s'exposeront à une amende de 5 000 € avec obligation de se mettre en conformité avec la loi dans un délai de 60 jours.

Un système sécurisé doit satisfaire à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage. En cas de contrôle fiscal, une entreprise équipée d'un système conforme à la norme NF 525 échappera à toute suspicion. A l'inverse, dans le cas d'utilisation d'un équipement non certifié, il lui appartiendra de démontrer que son système est non frauduleux et conforme.

Bref, si vous préférez ne pas vous voir imposer la date d'acquisition d'une caisse dite conforme, et si passer par les cases amende et litige ne vous tente pas outre mesure, il est préférable de faire preuve d'anticipation en choisissant le bon moment pour vous pour investir. Pour reprendre l'esprit d'une pensée de François Gaston de Levis, maréchal de France et auteur sur la fin de sa vie de maximes diverses : « *Le chemin de la vertu est aujourd'hui si glissant qu'il y arrive une infinité d'accidents ; mais il en arriverait bien d'autres, dans les passages difficiles, si les normes ne servaient de guides aux entrepreneurs (voyageurs) !* ».

### PASSEZ PAR LA BONNE CAISSE

Attention aux offres qui pullulent sur le net et qui proposent certains modèles de caisses enregistreuses à des tarifs certes attirants pour l'œil et le porte-monnaie, mais qui s'expliquent surtout par la proche non-conformité de ces modèles.

<sup>(1)</sup> Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes -

<sup>(2)</sup> [www.service-public.pro.fr](http://www.service-public.pro.fr)

# Aller dans un cachot pour s'évader !

par Laurence Maillard

L'hébergement insolite et authentique se niche désormais partout et pas seulement dans les arbres ! En centre-ville de Blois, les adeptes d'un tourisme original raffolent des nouveaux cachots d'hôtes ! Visite dans une ancienne prison devenue lieu de vacances...

La tour Beauvoir est l'un des monuments les plus anciens de la ville mais surtout le plus insolite. Derrière une lourde porte se cache une maison d'hôtes. A l'origine, son propriétaire, Axel Fontaine, architecte de formation. « Je considère que le rôle d'un architecte, c'est d'avoir des idées », explique-t-il. Et des idées, il n'en manque pas, comme celle de transformer des cellules de prison en cachots d'hôtes.

## Un concept vraiment nouveau

« On a inventé ce nom « cachot d'hôtes » qui est un concept en soi, c'est inédit en France », souligne-t-il. Parce qu'il est passionné par le patrimoine, il fait l'acquisition de la Tour Beauvoir il y a 15 ans. Ce monument, vieux de 1 000 ans, construit au XI<sup>e</sup> siècle par les seigneurs de Beauvoir, a été une prison dès le XIV<sup>e</sup> siècle... Et comme son propriétaire a déjà l'expérience de chambres d'hôtes dans son château à Chemery, il n'y avait qu'un pas qu'il a franchi avec l'enthousiasme qui le caractérise. « Tout a été aménagé dans un style « prison ». On a gardé le côté carcéral, des chaînes pour les appliques, des rayures pour les draps et rideaux ! », commente Axel Fontaine. En effet, des chaînes aux murs rappellent celles des détenus. Une cel-



lule contient un grand lit double et une autre, deux lits simples. La petite surface des chambres d'une surface de 6 m<sup>2</sup> les rend faciles à chauffer, d'autant que les murs extérieurs, d'une largeur de 1,65 m, isolent bien du froid. Le confort n'est pas sacrifié, les cachots sont dotés d'une cuisine fonctionnelle et d'une douche à l'italienne dernier cri.

## L'insolite : la clé du succès

« Dans une cellule, raconte Axel, on trouve des traces, sans doute d'un prisonnier qui a mis le feu à sa cellule, car une partie de la porte est encore calcinée ». Cet aspect spartiate et « dans son jus » charment les visiteurs. Et depuis l'ouverture il y a 2 ans, le concept séduit. Grâce au site internet, les réservations se bousculent : 165 nuitées pour l'année 2015 », s'étonne encore Axel. L'affaire est rentable !

Et si les chambres occupent le rez-de-chaussée de la tour, l'atout majeur de la tour Beauvoir, c'est son toit terrasse puisque le monument domine la ville du haut de ses 23 mètres. Selon la météo, il arrive



que les hôtes prennent leur petit déjeuner sur la terrasse qui offre une vue panoramique à 360 degrés... Effet inoubliable garanti ! Tarifs : 135€ la nuit pour un couple et 190€ pour une famille, petit déjeuner, visite de la Tour et du château de Chémery (à 35 km) compris.

Le succès est au rendez-vous : FR3 est venu tourner un reportage pour l'émission Midi en France en janvier 2016, Philippe Bouvard a invité l'inventeur du cachot d'hôtes dans une émission pour le taquiner au sujet des chaînes ornant les chambres ! ... mais Axel vit son rêve. Cet infatigable amoureux des vieilles pierres souhaite décliner chez lui le concept existant dans le Limousin « Résider pour entreprendre » dont l'objectif est de permettre à un artisan de s'installer tout en participant à la sauvegarde du patrimoine.

# Le retour des métiers perdus !

par Laurence Maillard

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » se vérifie aussi dans le monde de la TPE.

## Barbier : un métier retrouvé

Les salons de rasage pour hommes avaient disparu depuis quelques décennies du paysage commercial. Ils reviennent en force dans toutes les villes de l'hexagone, animés par des barbiers qui reprennent du poil de la bête ! Le rasoir jetable n'aura donc pas eu la peau des barbiers. Installé depuis un an et demi dans un quartier historique de Blois, «Mister Kutter» propose aux hommes de redécouvrir le plaisir du rasage à l'ancienne. Le patron, Emmanuel Renaud, est aux manettes avec ses trois salariés. Il confirme : «Les barbiers avaient bien disparu en France, et c'est spécifique à notre pays. Au Portugal par exemple, ils sont toujours là !».

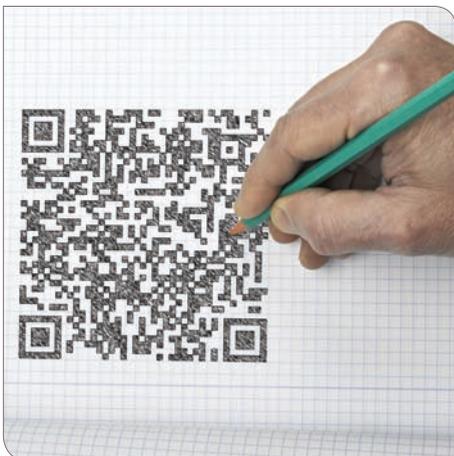
## Arrivée des barber-shop

Aujourd'hui, un nouveau concept prend place : celui des barber-shop, salons tendance où les hommes se font coiffer et tailler la barbe. De l'extérieur, les vitrines sont dignes de celles des antiquaires : blaireaux, ciseaux, coupe-chou ou rasoir pliable intriguent. En passant la porte, des fauteuils en cuir à l'ancienne et des objets de décoration années 50 accueillent les clients, tout de suite immergés dans une atmosphère particulière. Connaissez-vous la mouche, l'ancre ou la Van Dyke ? Cette dernière n'est pas un type de bière, mais un type de barbe (*on n'en compte pas moins de 12*). Comptez en moyenne 27€ pour une barbe chez «Mister Kutter» pour une prestation personnalisée avec serviette chaude et pierre d'Alun. «Les



hommes n'avaient pas d'endroit à eux pour se faire bichonner», commente le barbier. Le salon s'adresse à tous et la clientèle est aussi diversifiée que les prestations : barbiche, moustache, barbe courte ou longue, bouc, rouflaquettes... et produits dérivés : cosmétiques, tee-shirts, mugs. Et ce concept fait des petits, les barber-shop se multiplient.

## Du papier, du papier, toujours du papier...



### Le papier : ce phénix

« Le papier est mort, vive le papier ! »

Le tout numérique ne signifie pas la fin du papier, loin de là.

Les chiffres le confirment, il est le média favori de 70% des français. Chez les 35-44 ans, 64% le privilégient. En moyenne, les Français

parcourent 3,7 catalogues et 16 prospectus par semaine. 20 milliards d'entre eux sont distribués tous les ans.

**A cela, deux raisons principales :** le document papier est facilement accessible (pas besoin de matériel et il coûte peu cher aux entreprises). Et plus de 90% des sondés assurent qu'il est le support idéal pour traquer les rabais et découvrir les nouveautés.

### Le papier connecté : 1, 2, 3... flashez !

Aujourd'hui, la toile et le papier s'entremêlent pour laisser place à de multiples combinaisons.

**Les QR codes**, ces étranges dessins en noir et blanc que l'on trouve sur un nombre croissant de supports papier (et même sur des affiches)

ont élargi son utilisation. Il suffit de flasher ces derniers à l'aide d'un smartphone pour situer un point de vente, connaître la composition d'un produit, être informé de certaines réductions...

**La tendance touche tout le monde :** bijoutier, entreprise de vente à distance, magasin de lingerie... Tous innovent dans leurs publications de catalogues en les rendant 100% interactifs.

**Le but :** pouvoir s'informer et commander directement un produit en flashant l'article choisi après avoir téléchargé l'application gratuite adaptée sur un smartphone. Le papier connecté, c'est la promesse du 0 bug, du 0 délai... Donc de la dématérialisation –et facilitation...– de l'acte d'achat. Et dans le commerce, on sait que l'achat d'impulsion, c'est une bonne chose !

# Cette France qui marche : petits et grands succès du « made in France »

par Gilles Valette

Récession en zone euro, confiance des consommateurs en berne, chômage à son plus haut niveau historique, désindustrialisation, dette de la France abyssale atteignant 98% du PIB, délocalisation de masse, dépenses publiques supérieures à la moyenne des pays de l'OCDE, etc. Comme auraient pu le prédire certains de nos ancêtres gaulois, «*le ciel nous tombe sur la tête*»... Bien heureusement, la vérité n'est pas aussi tranchée. Des signes positifs annoncent un horizon plus clair.

Et si l'entrepreneur français n'avait rien à envier à ses homologues allemands ou américains ? Faut-il préciser que ce génie français -la fameuse « french touch »- n'est pas limité à nos seuls « DJ » nationaux ? Il en existe dans tous les secteurs d'activités, de tout niveau d'importance et de toute époque. Un de nos fleurons de l'industrie française, l'entreprise SEB, va bientôt souffler sa centième bougie. Après tant d'années, elle reste le leader mondial de l'électroménager. Son secret ? L'innovation. Depuis son fer électrique de 1917 et sa cocotte-minute de 1953, SEB n'a cessé d'innover, même dans le service après-vente. Avec un axe fort : jouer le jeu de la qualité du produit sans jouer celui de l'obsolescence programmée. Chose rare dans le secteur, les pièces détachées restent disponibles plus de 10 ans avec une dernière nouveauté : la fabrication de pièces détachées à la demande par impression 3D.

Autre signe ? Certaines start-ups connaissent une telle croissance qu'elles ont créé un site internet pour recruter des français travaillant à l'étranger : [reviensleon.com](http://reviensleon.com) avec pour slogan « *Reviens Léon, on innove à la maison !* ». Ces start-up tricolores, en plein développement (international ou non),



cherchent à séduire ces expatriés en leur proposant des postes et des challenges à leur mesure. Elles s'appellent BlaBlaCar, Capitaine Train, Chauffeur Privé, Dataiku, Drivy, iAdvize, La Fourchette, Showroomprive.com, Sigfox...

Un ingrédient pour la réussite aujourd'hui : «le Made in France», qui a le vent en poupe chez les entreprises et les consommateurs. Argument de vente pour les uns,

«patriotisme économique» pour les autres, ils sont nombreux à préférer les produits affichant le petit drapeau bleu-blanc-rouge sur l'emballage aux produits étrangers (et notamment chinois) qui peuvent être moins chers à l'achat, mais pour lesquels certains critères de qualité, sociaux ou environnementaux ne sont pas forcément la priorité... Or, les consommateurs recherchent aujourd'hui des produits durables et, surtout, sans risque pour la



santé. Bref, ils en veulent pour leur argent !

Et cette préférence pour les produits nationaux se décline à d'autres échelles : locale, régionale ; exemple : la Camargue qui développe ses produits régionaux. Jean-Marc Biojoux, co-fondateur de « Plus beau le riz » avec son site [bierresdesgardians.com](http://bierresdesgardians.com), a su surfer sur la vague tricolore. Fier de sa région, il a su développer une gamme de bières à base de riz blanc, rouge ou noir (*l'abus d'alcool est dangereux !*). « Plus qu'un challenge économique, c'est la passion du terroir qui m'a poussé à m'engager dans cette voie ».

En pleine expansion, cette entreprise avoisine aujourd'hui 139 000 € de chiffre d'affaires annuel et une production de près de 80 000 bouteilles. Ses produits ont même été récompensés au Japon, au Salon International de la bière à Tokyo.

### Le « Made in France » : recette pour faire des recettes !

La France est un label qui se vend bien. Cette tendance qui commence à s'ancrer dans les habitudes de consommation va peut-être réussir à s'installer durablement, et peut véritablement créer de nouvelles

opportunités pour les entreprises. Voici cinq pistes fructueuses pour lui redonner des couleurs et en faire un argument marketing efficace : optez pour la qualité et l'originalité, bannissez le bas de gamme, misez sur le design pour revaloriser votre offre conçue en France, affichez le nouveau Label « Origine France garantie », affirmez votre identité régionale voire locale et, enfin, utilisez pleinement l'image de la France à l'export.

Rajoutons que certaines entreprises artisanales traversent cette période difficile presque sans encombre. Par exemple, en trois ans, les santons Escoffier ont accru leurs bénéfices de 42 %, ceux des sandales Rondini ont grimpé de 60 %, l'activité des tonnelleres Radoux a bondi de 25 %. L'artisanat a lui aussi un avenir prometteur.

**Le « 100 % français » : qu'est-ce que c'est ? Un produit dit fabriqué en France peut être obtenu à partir de matières premières qui, elles, peuvent provenir de pays étrangers. Il suffit que 45 % du coût de fabrication soit réalisé sur le sol français pour que le produit soit estampillé « Made in France ».**

Et la relocalisation de certaines usines en France devient un enjeu pour l'entreprise. Malgré certains freins comme le coût du travail, ce renouveau a de sérieux atouts pour les entreprises qui se rapprochent ainsi de leurs fournisseurs, de leurs partenaires et de leurs clients. De Solex à Rossignol, des entreprises françaises font le choix de relocaliser tout ou partie de leur activité en France. Le textile est aussi concerné car c'est non seulement un secteur fortement délocalisé, mais qui aujourd'hui voit émerger un véritable intérêt des consommateurs pour l'équitable et le local. Le jeans dont la fameuse toile a ses origines à Nîmes (d'où le nom jeans Denim), continue à survivre dans l'hexagone. Fabricant de jeans made in France depuis 1892, l'entreprise de jeans Tuff's rencontre un beau succès aujourd'hui. Les arguments mis en avant ? Le savoir-faire français authentique.

C'est bien connu, tous les chemins mènent au business. Reste à savoir quel sentier emprunter : nouvelles technologies, commerce de proximité, industrie... Certains préfèrent laisser parler leur imagination débordante. Comme Jimini's, devenu le leader français de la commercialisation d'insectes comestibles. Après un an et demi de recherche pour rendre ses produits attractifs, Jimini's vend ses premiers produits. Vous reprendrez bien quelques criquets « à la grecque » ou au « Soja impérial » ? Et ça marche. La startup vient même de remporter un grand prix d'innovation. Les insectes, c'est (peut-être) bon dans la bouche, mais ça l'est aussi pour le porte-monnaie.

### Conclusion

Grandes ou petites, artisanales ou commerciales, d'origine française ou étrangère... Initiatives et entreprises se développent en France, et se développent bien. Alors, pourquoi ne pas s'en inspirer, avec ou sans potion magique ?



# Cette France insolite qui revient à la charge et échange à la marge

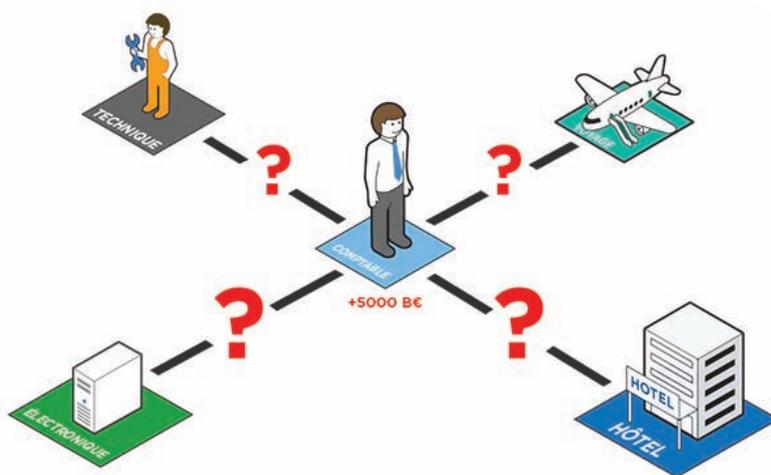
par La belle idée

Echanger un coup de main contre un coup de fourchette, l'hébergement d'un site web contre celui d'un salarié en déplacement... Sonnez trompettes, de nouveaux échanges, nous dirions même plus : de nouveaux modes d'échanges voient le jour. Lavoisier doit sourire dans sa tombe : son postulat « tout se transforme » ne cesse de se vérifier.

## Changer dans les échanges...

De nouvelles activités émergent qui reposent sur de nouveaux types d'échanges. Un exemple ? Le Woofing (acronyme de *Working weekends on organic farms*) qui consiste à échanger la force de ses bras contre la promesse d'un lit tiède et de repas chauds. L'adage « tout travail mérite salaire » flirte avec « tout travail mérite couvert ». Ou comment le travail (échange d'un effort intellectuel ou physique contre des espèces sonnantes et trébuchantes) devient dans ce cas l'échange d'un effort intellectuel ou physique contre des expériences ludiques et trépidantes.

Un loisir assumé ? En tout cas, heureux les aventuriers, car ils seront transformés : éleveur, apprenti matelot sur un voilier solaire, restaurateur de moulins dans le Sud, cueilleur de lavande, guide de musée... Les possibles sont infinis, car temporaires. Dans les petites annonces, les tâches sont « proposées » et la liste des activités loisirs aux alentours, jamais oubliée. Avec toutes les limites que des contours flous entre travail et loisirs supposent : l'opacité de la responsabilité engagée en cas d'accident, la non-protection en cas d'abus de l'une ou l'autre des parties. Jalna, maraîchère et hôte depuis une quinzaine d'années près de Reynès (66), invite ses woofers à s'initier



au métier entre 4 à 5 heures par jour alors qu'à une poignée de kilomètres, il est nécessaire de faire ses 8 heures de « découverte active » avant de pouvoir raccrocher son bleu de travail...

## ... et échanger sans change

C'est sur cette logique d'échanger autrement que table la start-up France Barter. Le principe ? Mettre en relation via une plateforme, des TPE, des PME et des auto-entrepreneurs susceptibles de conclure une transaction en utilisant une monnaie parallèle : le Barter. Comptez 1 € pour 1 barter. Née en septembre 2014, ce sont les fées de la bonne idée et du succès qui se sont penchées sur le berceau de la start-up, en tout cas sur ceux de Samuel Cohen et Arthur Bard, les co-fondateurs. Car un peu plus d'un an

après la concrétisation de leur idée, ce sont 500 entreprises de tout secteur qui échangent via cette plateforme, séduites par la perspective d'acheter une prestation sans sortir de trésorerie.

Agences d'événementiel, avocats, comptables, graphistes, entreprises de nettoyage, spa, coursiers à vélo, sommelières en ligne, achats d'espace média local... La plateforme, parce qu'elle repose sur une nouvelle façon d'échanger, ouvre le champ des possibles. Dernièrement, un photographe d'OSD Studio a utilisé 900 barters pour que l'agence parisienne The fitters lui confectionne un costume sur-mesure. « Nous permettons des rencontres entre des entreprises qui ne se seraient pas connues sans nous », explique Arthur Bard.

Pour plus d'informations :  
[www.francebarter.coop](http://www.francebarter.coop)

# Actu... Actu... Actu...



## Compte pénibilité : des facteurs de risques reportés

La mise en place complète du compte pénibilité est repoussée au 01/07/2016. Sont concernés les facteurs de risques suivants : manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques, températures extrêmes, bruits, qui devaient initialement entrer en vigueur au 01/01/2016.

## Et une nouvelle définition du travail répétitif

Quatre facteurs de risques sont en place depuis le 01/01/2015 : le travail de nuit, en équipes successives alternantes, répétitif et en milieu hyperbare. La notion de travail répétitif est remaniée à partir du 01/01/2016. Désormais, le travail répétitif est caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte (pour plus de renseignements, demandez conseil à votre expert-comptable).

## Obligation d'utiliser des logiciels de caisse certifiés à partir de 2018

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, la loi de finances pour 2016 instaure l'obligation à partir de 2018 pour les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA, d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisé et certifié. La conformité du logiciel ou du système de caisse sera attestée par un certificat délivré par un orga-

nisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur. En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel.

## Plus de cotisation minimale maladie pour les travailleurs indépendants

A partir du 01/01/2016, la cotisation maladie est proportionnelle aux revenus dès le 1<sup>er</sup> euro. Cette nouvelle disposition crée une protection universelle maladie où toutes les personnes actives cotisent de manière proportionnelle à leurs revenus professionnels.

## Ouverture d'un commerce le soir

Rien n'empêche un commerce de détail sans salarié d'être ouvert au-delà de 19 heures, sauf s'il existe un arrêté préfectoral restreignant l'ouverture de certaines catégories de magasin.

Dans le cadre d'une augmentation temporaire d'activité (fêtes de fin d'année, soldes, nocturnes hebdomadaires...), le commerce peut être ouvert jusqu'à 21 heures s'il emploie des salariés, à la condition que leur durée de travail ne dépasse pas 10 heures consécutives par jour, ni 6 jours par semaine et que la durée de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises) ne soit pas supérieure à 48 heures.

## Mensualisation des cotisations de retraite complémentaire

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs, qui jusqu'alors versaient les cotisations de retraite complémentaire chaque trimestre,

devront désormais s'en acquitter mensuellement s'ils comptent plus de 9 salariés au 31 décembre 2015, ainsi que pour les entreprises d'un effectif inférieur déjà mensualisées auprès de l'URSSAF.

## Les artisans et commerçants pourront bénéficier du temps partiel thérapeutique

A partir du 01/01/2017, les intéressés pourront reprendre leur activité à temps partiel pour motif thérapeutique sur prescription du médecin et percevoir des indemnités journalières au titre des prestations supplémentaires offertes par leur régime.

## Vendre à un particulier un produit réservé aux professionnels est-il interdit ?

Un commerçant, hors vente en gros, ne peut pas refuser de vendre un produit à un consommateur, sans motif légitime (vente d'alcool à un mineur, rupture de stock, client insolvable par exemple). Toutefois la vente aux particuliers de produits strictement destinés aux professionnels peut être interdite si elle concerne des produits potentiellement dangereux. C'est notamment le cas pour certains produits cosmétiques capillaires qui sont interdits à la vente aux particuliers et qui doivent porter la mention « Réservé aux professionnels ». ■

# Le monde de demain par La belle idée

Certains d'entre nous l'ont imaginé, aujourd'hui c'est arrivé : voir se créer en 3D les dessins réalisés avec un stylo magique, voir sa réalité changer grâce à un masque high-tech ou la voir se peupler d'hologrammes fantastiques n'est plus un rêve.

## Voir son dessin prendre vie

Tracer dans les airs des volutes et les voir se matérialiser, dessiner une Tour Eiffel et la voir prendre forme instantanément sur son bureau... Prendre ses désirs pour des réalités ? Non, c'est le 3Doodler, un stylo de quelques dizaines de grammes développé en crowdfunding par WobbleWorks LLC, fabricant de jouets américain. Il permet à chacun, n'importe où, n'importe quand, de faire de l'impression 3D à main levée. Le principe est simple : la mine du stylo dépose dans les airs un filament de plastique ABS ou PLA fondu de 3 mm qui refroidit quasiment instantanément. Le dessin devient un véritable objet en 3 dimensions. Contrairement à des imprimantes 3D classiques, cet outil est simple d'utilisation puisqu'il vous suffit, sans aucune notion de conception 3D, de brancher le stylo sur une prise de courant et de le charger en filaments de plastique de la couleur de votre choix.

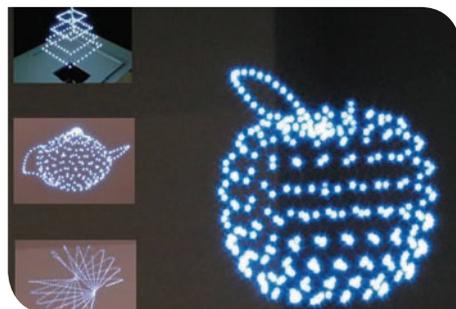


## Voir la réalité et au-delà

Après les Google Glass, le premier masque de ski à réalité augmentée commence à être commercialisé. Grâce à une campagne réussie de financement collaboratif sur internet, la start-up israélienne RideOn peut maintenant produire en masse son masque high-tech qui, loin de fonctionner avec de multiples accessoires, télécommandes, applications, dispositifs de reconnaissance orale, faciale, se contrôle simplement, par les yeux. Choisir ou non de projeter le plan des pistes à environ 4,5 m de soi, préférer, pour envoyer un message à ses amis, cligner des yeux plutôt que de textoter sur son téléphone portable sous la neige ou sur un télésiège, afficher un slalom virtuel ou le fantôme de son skieur préféré, se faire filmer en tentant un 180 front : tout est possible, mais n'oubliez pas qu'il y a des skieurs bien réels à vos côtés !

## Voir les airs peuplés d'objets de lumière

On connaissait l'hologramme qui donne l'illusion d'une projection suspendue dans l'air devant nous, nécessitant l'utilisation d'un support. Pour demain, les chercheurs travaillent à l'affichage de pixels dans les airs, sans aucun écran. Comment ? En utilisant la technologie holographique Aerial 3D qui fait apparaître des points de lumière,



de véritables pixels en suspension. Des chercheurs japonais ont amélioré cette technique pour créer un hologramme qu'il est maintenant possible de toucher. Pour leurs travaux actuels, ils ont créé de petites fées en hologramme de 8 mm<sup>3</sup>. Demain, ces minuscules fées accueilleront peut-être pour voisins aériens des hologrammes interactifs, des œuvres-d'art flottantes, des systèmes d'affichage sans écran, des interfaces tactiles...

## Conclusion

Changer de monde en un clin d'œil, créer des œuvres qui s'animent en un tracé... Le marchand de sable est passé : certaines innovations commencent à s'installer.

### Pour plus d'informations sur :

- le 3Doodler, <http://www.wobbleworks.net/>
- le masque RideOn, <http://www.journaldugeek.com/>
- les hologrammes flottants, <http://www.actinnovation.com/>



## Le compatriote vous rappelle les infractions et sanctions au code de la route

### Limitations de vitesse

Lorsque vous conduisez un véhicule sur une voie ouverte à la circulation publique, vous devez, à tout moment, adopter un comportement prudent et respecter les règles relatives à la sécurité routière.

Elles sont notamment pour les véhicules terrestres à moteur :

#### LIMITATION DE VITESSE SELON LE TYPE DE VOIE UTILISÉE

Voie de circulation	Règle générale	Par temps de pluie	Jeune conducteur
Autoroute	130 km/h	110 km/h	110 km/h
Route à 2 chaussées séparées par 1 terre-plein central	110 km/h	100 km/h	100 km/h
Route	90 km/h	80 km/h	80 km/h
Agglomération	50 km/h	50 km/h	50 km/h.

#### SANCTIONS EN FONCTION DE L'EXCÈS DE VITESSE

Niveau de l'excès de vitesse	Amende forfaitaire	Retrait de points	Autre sanction éventuelle
Excès de moins de 20 km/h en agglomération	135 €	1 point	Aucune
Excès de moins de 20 km/h hors agglomération	68 €	1 point	Aucune
Excès de vitesse égal à 20 km/h et < à 30 km/h	135 €	2 points	Aucune
Excès de vitesse égal à 30 km/h et < à 40 km/h	135 €	3 points	Suspension du permis de 3 ans max. - obligation d'accomplir un stage
Excès de vitesse égal à 40 km/h et < à 50 km/h	135 €	4 points	Suspension du permis de 3 ans max. - permis confisqué immédiatement - obligation d'accomplir un stage
Excès de vitesse égal ou > à 50 km/h	1 500 €	6 points	Suspension du permis de 3 ans max. - permis confisqué immédiatement - obligation d'accomplir un stage - confiscation du véhicule

La détention, le transport et l'usage d'avertisseurs de radars ou d'appareils servant à la constatation d'infractions sont interdits et passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Cette contravention s'accompagne de la saisie de l'appareil (*ou du véhicule si l'appareil est placé, adapté ou appliqué dessus*) et d'un retrait de 6 points du permis de conduire.

### Usage de stupéfiants

Il est interdit à tout conducteur, ainsi qu'à l'accompagnateur d'un élève conducteur, de faire usage de stupéfiants. Le dépistage est effectué par les officiers ou agents de police judiciaire. Ce dépistage peut également être organisé de manière systématique sur réquisition du procureur de la République. En cas de test positif, des sanctions sont infligées (*peine de prison, amende et retrait de points du permis*).

L'usage de stupéfiants et le fait de refuser de se soumettre aux vérifications sont passibles des peines suivantes :

- 2 ans d'emprisonnement,
- et amende d'un montant de 4 500 €,
- et retrait de la moitié du nombre maximal de points du permis (6 points).

Le titulaire d'un permis de conduire probatoire en 1<sup>re</sup> année voit donc son permis invalidé par perte totale des points. Les peines sont majorées si le test relève également l'empire d'un état alcoolique. Des peines complémentaires peuvent être prescrites (*suspension ou annulation du permis de conduire, travaux d'intérêt général...*).

### Alcoolémie

Vous n'avez pas le droit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,5 gramme (*ou 0,2 gramme si vous avez un permis probatoire*). La police et la gendarmerie peuvent pratiquer des dépistages de l'alcoolémie. Si le taux de 0,5 g est dépassé, la nature de l'infraction et les sanctions applicables diffèrent selon que le taux est inférieur à 0,8 gramme par litre de sang ou s'il est égal ou supérieur à 0,8 gramme. Conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,5 gramme (*ou 0,2 gramme si vous avez un permis probatoire ou êtes en apprentissage*) et inférieur à 0,8 gramme par litre de sang constitue une contravention. Conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 gramme par litre de sang, même en l'absence de tout signe d'ivresse, constitue un délit. Il entraîne des sanctions immédiates infligées par les forces de l'ordre et par le préfet, puis des sanctions judiciaires (*c'est-à-dire infligées par un tribunal*). Source : *service-public.fr*

# Les chiffres clés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**SMIC HORAIRE** : 9,67 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**MINIMUM GARANTI** : 3,52 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (*non revalorisé au 01/01/ 2016*)

**SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 466,65 €. 39 heures hebdomadaires = 1 676,13 € avec majoration de 25% et 1 650,99 € avec une majoration de 10%

**PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE** : 3 218 €/mois, 177 €/jour, 38 616 € pour 2016

**TAUX DE BASE BANCAIRE** : 6,60% depuis le 15 octobre 2001

**TAUX EONIA (Marché Monétaire)** : 0,2014% en décembre 2015, moyenne mensuelle

**HAUSSE DES PRIX** : sur les 12 derniers mois en décembre 2015, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 0,2%

**INTÉRÊT LÉGAL 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2016** : pour les particuliers 4,54%,  
pour les professionnels 1,01%

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS** : hors locaux entreprise (*chantiers*) = 8,90 €, dans les locaux (*paniers*) = 6,30 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,30 €

**INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT 2015 (par jour, pour les 3 premiers mois)** : logement et petit déjeuner = 65,30 € (*départements 75, 92, 93 et 94*), 48,50 € (*autres départements*)

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
2015	1 632	1 614	1 608	
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
% sur 1 an			- 1,17%	
% sur 3 ans			- 2,43%	
% sur 9 ans			+ 16,44%	

## NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
3 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,26	+ 0,02%
2 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,25	+ 0,08%
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	125,19	+ 0,15%
4 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,29	+ 0,37%
3 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,24	+ 0,47%
2 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,15	+ 0,57%
1 <sup>er</sup> trimestre 2014	125,00	+ 0,60%
4 <sup>e</sup> trimestre 2013	124,83	+ 0,69%
3 <sup>e</sup> trimestre 2013	124,66	+ 0,90%
2 <sup>e</sup> trimestre 2013	124,44	+ 1,20%

## BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2014 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,543	(D x 0,305) + 1 188 €	D x 0,364
6 CV	D x 0,568	(D x 0,320) + 1 244 €	D x 0,382
7 CV	D x 0,595	(D x 0,337) + 1 288 €	D x 0,401

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)

## A partir de 2015 RÉDUCTION FILLON en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

**Cas général** :  $C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

**Coefficient maximal** : FNAL à 0,10% dans la limite du plafond T = 0,2802

FNAL à 0,50% sur brut total T = 0,2842

**RETRAITE** : pour valider un trimestre, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 450,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



On trouve, au fin fond du fin fond du dernier canton désert du pays, le siège social d'une curieuse entreprise de services. Elle se charge en effet de traiter tout ce que le pays peut compter de malades de l'informatique. Ou juste d'innocents bureaucrates, exaspérés par les trop improbables comportements du système d'exploitation du monstre qui chaque jour leur tient tête.

L'histoire a commencé dans la rue la plus passante d'une grande ville du pays. Un jour qu'il y faisait quelques emplettes, l'attention du créateur de l'entreprise dont nous parlons fut en effet attiré par des cris et des pleurs qui cascadaient depuis un bureau en étage. Levant la tête, il eut la stupeur de découvrir, suspendus à une rallonge, un ordinateur et un écran plat avec en son centre la tête qui l'avait traversé.

Renseignements pris, il s'agissait là d'une scène à laquelle le quartier était maintenant habitué. Mademoiselle R., comptable, tentait régulièrement de se défenestrer, catastrophée par les comportements de la machine qu'on lui avait confiée et qu'elle vivait comme un tyran maléfique.

Notre homme s'était rué à la res-

## Cette France insolite qui gagne

cousse puis, tout danger écarté, présenté comme spécialiste du règlement des problèmes non encore nommés.

Invité à proposer une solution, notre héros, fort d'un regard toujours émerveillé sur le monde, vit immédiatement l'ouverture possible. Des désespérés du binaire, il devait y en avoir des milliers. Chacune de leurs crises avait un coût. Et l'économie réalisée si l'on trouvait le remède serait toujours supérieure à la valeur des équipements mis en cause. Sans parler de celle des dommages collatéraux causés aux humains concernés.

Il opéra, envoya sa note, reçut chèque et fleurs et déposa les sta-

tuts de sa nouvelle activité auprès du tribunal de commerce.

Commença alors une irrésistible et régulière ascension : le client appelait. Entendait un chiffre. Disait oui, et notre homme débarquait avec, en bandoulière, faucille et marteau. On lui présentait le ou la désespérée et son poste de travail. Il plaçait les outils dans les mains, aidait aux premiers mouvements. S'ensuivait la destruction complète de l'équipement préalablement débranché pour d'évidentes raisons de sécurité. A chaque coup porté le sourire grandissait et, ensuite, la vie reprenait, plus légère, plus joyeuse, plus rentable.

Notre homme traitait tous les désespoirs informatiques et sa petite entreprise, depuis le fin fond du fin fond du etc., grossit jusqu'à en devenir une puissante et insolite société. La seule à ne communiquer que par pigeons voyageurs et à vivre de la destruction des PC : aucun système d'exploitation, jamais, ne survivait au passage de la Gudule Limited. Il suffisait d'avoir des finances saines, le courage de tenter l'insolite et la patience d'attendre la venue de l'Envoyé.

*pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant...*



## Faire un plein... d'eau de pluie ?

Un entrepreneur en Bretagne utilise un concept connu depuis 1865 permettant d'apporter de l'eau sous forme pulvérisée au moteur pour améliorer son rendement. Laurent Balthazar, de son nom, commercialise un kit depuis 5 ans qui consiste à installer un réservoir d'eau sous le capot qui injectera de l'eau dans le moteur. Comptez environ 300 € et prévoyez une baisse de 20% à 50% de votre consommation de carburant.

*Le Figaro, 03/11/2015*

## Le recyclage chez Nespresso, what else ?

Nespresso France accentue sa stratégie de collecte de capsules usagées et vise un taux de recyclage de 50% d'ici 10 ans -pour un peu moins de 20% aujourd'hui-. Comment ? En sortant de son propre circuit de collecte (5 000 points de collecte en France). Le groupe incite des centres de tri en région parisienne, via son fonds de dotation, à installer des centres de sur-tri par pyrolyse, permettant de récupérer les matériaux d'un diamètre inférieur à 7 centimètres. D'autres géants de l'agro-alimentaire comme Coca ou Matern ont été approchés pour partager les coûts.

*BFM Business, 12/10/2015*

## Mettre ses anciens stocks et ses vieux cartons en rayon

Rekhet, nouveau concept né en Finlande, s'installe et se développe en Belgique. Oyez, vous qui cherchez à vendre vos stocks de l'an dernier, qui lancez votre petite entreprise de bijoux faits main ou qui voulez vous débarrasser de ce qui encombre votre grenier, passez les portes de ce type de magasins et louez-y un rayon (1 m de large pour 2,10 m de hauteur) pour 25 € par semaine. Le montant des ventes vous sera entièrement reversé. Objectif : 24 ouvertures de magasins prochainement en Belgique.

*Abiste, 30/09/2015*

## L'Arctique et le méthane : émettre ou ne pas émettre, telle est la question ?

Depuis des années, les scientifiques font le postulat que les tourbières et les sols gelés riches en carbone d'Arctique, en se réchauffant, libéreront du méthane à foison. C'est le constat inverse que fait Chui Lim Hau dans sa station du Canada du Nord. Non seulement le sol consommerait naturellement du méthane mais, chauffé, il ne ferait qu'en consommer davantage, les bactéries métabolisant alors le gaz en alcool. Or, le pergélisol est composé à 87 % de sols semblables à ceux que la chercheuse a étudiés. Cette découverte, corroborée par plusieurs équipes, fait de l'Arctique un potentiel éliminateur de méthane à l'échelle globale.

*Sciences et Vie, novembre 2015*

## Placer son épargne : fonds de placement versus entreprises

Des investisseurs préfèrent placer une partie de leur épargne dans des entreprises plutôt que dans des fonds, soit parce qu'ils connaissent déjà l'entreprise, soit parce qu'éviter les frais des fonds fiscaux leur semble être une option intéressante. Les conditions : l'entreprise doit être non cotée, située dans l'UE, employer entre 2 et 250 salariés et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros. Ce dispositif permet de réduire l'ISF de 50 % et inclut les montants investis via les plateformes de crowdfunding.

*Challenges, novembre 2015*

## La farine et l'agriculture : où est la poule et où est l'œuf ?

Des traces d'amidon ont été retrouvées sur une pierre datant de 22 000 ans avant l'apparition de l'agriculture, dans le sud de l'Italie. Ces traces proviendraient du broyage de grains d'avoine cuits au préalable afin de favoriser leur conservation. Les céréales étaient donc transformées en farine, et les hommes du Paléolithique, davantage que des chasseurs-cueilleurs.

*Slate, 17/09/2015*

### CGA informations est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA des Cévennes Alès, CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Challes-les-Eaux, CENTREXPERT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilherand-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CEMOGEST Metz, CGA Aveyron Lozère Millau, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGA Ouest Rennes, CGA Centre France Saint-Amand-Montrond, CGA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, ADEG Seyssinet-Pariset, CGAAS Sisteron.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

# Votre CGA vous informe...

## ❑ ELECTIONS

Le 7 décembre 2015, le Conseil d'Administration a élu le nouveau Bureau qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### MEMBRES DU BUREAU

Président : M. Gilles DUHAMEL *Hôtelier à Barneville Carteret*

Vice-Président : M. Jean-Claude CAMUS *Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg Cotentin*

Vice-Président : M. Patrick LEMONNIER *Pâtissier chocolatier à Coutances*

Secrétaire : M. Gildas FATOUT *Expert-Comptable à Tourlaville*

Trésorier : M. Guy MICHEL *Expert-Comptable honoraire à Saint-Lô*

Trésorier Adjoint : M<sup>me</sup> Bérangère LÉBOUCHER *Expert-Comptable à Saint-Lô*

## ❑ LES FORMATIONS du 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2016

Les formations sont **gratuites** pour vous, votre conjoint, vos collaborateurs

(Droit d'inscription 20 €/jour/personne/réunion – participation aux frais d'organisation et de repas)

➤ **Affirmation de soi**

Lundi 7 mars 2016 à Granville

➤ **Accueillir les visiteurs Anglais**

Lundi 14 mars 2016 à Saint Lô

➤ **Découverte smartphones et tablettes Android**

Lundi 21 mars 2016 à Coutances

➤ **Mieux gérer son stress**

Lundi 4 avril 2016 à Saint Lô

➤ **L'art d'être un bon manager**

Lundi 11 avril 2016 à Agneaux

➤ **Comprendre la banque pour mieux négocier**

Lundi 18 avril 2016 à Coutances

➤ **Découverte Windows 10**

Lundi 25 avril 2016 à Coutances

➤ **Développer l'attractivité de sa vitrine**

Lundi 9 mai 2016 à Cherbourg

➤ **Découverte de Photoshop**

Lundi 23 mai 2016 à Saint Lô

➤ **Comprendre son bilan et son compte de résultat**

Lundis 30 mai & 6 juin 2016 à Coutances

➤ **Organiser son départ en retraite**

Lundi 13 juin 2016 à Agneaux